

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 à 20 h, par voie de visioconférence.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents à cette visioconférence :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier également par visioconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11464)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Réouverture des bureaux de l'hôtel de ville au public
5. Demande en zone PIIA – nouvelle construction résidentielle, lot 496
6. Renouvellement des services professionnels avec les procureurs
7. Renouvellement des assurances collectives des employés pour 2020-2021
8. Versement du budget annuel 2020 à la bibliothèque Emma-Duclos
9. Programme TECQ 2019-2023 – programmation de travaux révisée
10. Assurances des véhicules du SSI
11. Location d'un chapiteau pour le camp d'été 2020

12. Recommandation d'embauche – journalier aux travaux publics
13. Analyse et étude géotechnique pour chemin du Curé
14. Projet de condos industriels – projet de tarification locative et autorisation d'avancement du projet
15. Demande d'aide financière au programme PAVL, volet RIRL
16. Correspondances et divers
17. Paiement des comptes
18. Levée de l'assemblée

## 2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11465)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 mai 2020 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

## 3. SUIVI DES COMITÉS

En considérant la situation actuelle de pandémie de la Covid-19, il n'y a pas eu beaucoup de rencontres des différents comités dans le dernier mois.

## 4. RÉOUVERTURE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE AU PUBLIC (Rés. # 11466)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant que, par la suite et après diverses recommandations de la Santé publique, les bureaux de l'Hôtel de ville de la municipalité avaient été fermés au public afin d'assurer une sécurité sanitaire à tous les employés ainsi qu'aux citoyens ;

Considérant que depuis, diverses mesures de protection et différents protocoles de visite pour recevoir les citoyens ont été mis en place afin de protéger la santé de tous et chacun ;

Considérant que le Conseil municipal juge toujours extrêmement important de protéger la santé des employés mais aussi des citoyens ;

Considérant la directive montée et préparée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier en respectant les mesures de prévention émises par la Santé publique afin de prévoir la réouverture des bureaux de l'Hôtel de ville et qui a été déposée et transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que cette directive comprend la liste des services qui seront ouverts et disponibles aux citoyens, une liste de directives pour les visiteurs ainsi que des mesures de protections physiques partout dans les bureaux administratifs ainsi qu'au niveau des travaux publics ;

Considérant que le Conseil municipal est d'accord avec cette directive ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord avec la directive préparée, transmise et déposée devant les membres du Conseil municipal afin de prévoir un environnement sécuritaire aux employés ainsi qu'aux citoyens qui se présenteront au bureau de l'Hôtel de ville. Ainsi le Conseil municipal autorise la réouverture des bureaux de l'Hôtel de ville au public à compter du lundi 8 juin 2020.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra s'assurer d'afficher cet avis ainsi que de faire connaître les nouvelles mesures à prévoir pour toutes personnes qui voudront se présenter à l'Hôtel de ville.

5. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction bâtiment résidentiel - lot 496 (Rés. # 11467)

Considérant la demande de permis formulée par les propriétaires du lot 496, situé en bordure du boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ;

Considérant que la construction projetée sera située aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment résidentiel aux abords du boulevard 138 est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-1 ;

Considérant que le bâtiment principal visé par la présente demande d'autorisation ne respectera pas tous les critères et objectifs applicables du règlement # 500-2017 ;

Considérant que les documents fournis par le requérant de la présente demande permettent une compréhension juste et éclairée du remblai et du déblai qui sera effectué simultanément à la mise en place du bâtiment principal visée par la présente demande ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 21 mai 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires du lot 496 situé en bordure du boulevard 138 afin d'y construire un nouveau bâtiment résidentiel principal; le tout selon les plans déposés devant le responsable de l'urbanisme pour la rencontre du 21 mai dernier.

6. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES PROCUREURS POUR 2020-2021 (Rés. # 11468)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 900 \$ plus taxes.

Ce service de première ligne donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
- b) Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné.
- c) Vérifications de règlements sans y apporter de modifications.

7. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS POUR 2020-2021 (Rés. # 11469)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés pour l'année 2020-2021 avec la compagnie Manuvie. Dans ce renouvellement, les modalités d'assurances sont identiques et l'augmentation des primes est de l'ordre de 1,1 %.

8. VERSEMENT DU BUDGET ANNUEL 2020 DE LA BIBLIOTHÈQUE EMMA-DUCLOS (Rés. # 11470)

Considérant que, dans le budget annuel de la Municipalité, il est toujours prévu un montant afin de rembourser des dépenses d'achat de livres, revues et de matériels divers à la bibliothèque Emma-Duclos ;

Considérant que la responsable de la bibliothèque doit faire deux réclamations par année afin de recevoir le remboursement de ses dépenses, à concurrence du montant prévu au budget annuel de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement à la bibliothèque Emma-Duclos du montant annuel prévu au budget de la Municipalité sous un seul versement. Ce versement se fera, à chaque année, après la réception des états financiers que le Comité de la bibliothèque Emma-Duclos dépose à la Municipalité annuellement. Le montant versé sera celui qui est prévu au budget annuel de la Municipalité, adopté par règlement en décembre de chaque année, pour l'année suivante. Pour le montant de 2020, celui-ci sera de 2 500 \$.

9. PROGRAMME TECQ 2019-2023  
Programmation de travaux révisée (Rés. # 11471)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'avant le 15 octobre de l'année, le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra fournir au ministère une programmation de travaux révisée et mise à jour des coûts des travaux réalisés et à venir ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version # 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version # 1, corrigée, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

#### 10. ASSURANCES DES VÉHICULES DU SSI (Rés. #11472)

Considérant que le 2 mars 2020, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a mandaté la firme Groupe Denis Barriault Inc. afin d'effectuer une évaluation de la valeur marchande des trois (3) camions du service de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant l'option offerte par les assurances générales de la Municipalité, La Mutuelle du Québec (MMQ), afin d'avoir une protection plus complète pour ce type de véhicule incendie ;

Considérant que cette option permet de garder la valeur marchande de chacun des véhicules incendie pendant une durée de sept (7) ans et ce, peu importe la dépréciation du véhicule ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer la surprime pour ajouter la valeur agréée des trois (3) camions du service de sécurité incendie afin d'assurer une protection fixe pendant sept (7) ans pour chacun de ces camions, en fonction de la valeur marchande établie lors d'une évaluation effectuée par la firme Groupe Denis Barriault Inc. Le coût de cette prime est de 250 \$ par camion, par année.

#### 11. LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LE CAMP D'ÉTÉ 2020 (Rés. # 11473)

Considérant que les municipalités ont reçu l'accord de la Santé publique afin de tenir les camps d'été 2020, mais selon plusieurs directives de sécurité sanitaire ;

Considérant que ces directives ont pour effet de changer la façon de tenir le camp d'été et que nous devons adapter certaines situations afin d'offrir un service de qualité et sécuritaire ;

Considérant qu'il est fort possible que le parc des loisirs de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit retenu comme plateau pour offrir le camp d'été aux enfants sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un endroit à l'abri des intempéries et du soleil au parc des loisirs pour les enfants qui fréquenteront le camp d'été ;

Considérant les démarches effectuées par la responsable des loisirs afin d'effectuer la location d'un chapiteau pour l'été et qui sera installé au parc des loisirs ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de louer un chapiteau qui sera installé au parc des loisirs de la municipalité afin d'être utilisé par le camp d'été pour l'été 2020. Le coût de cette location est de 2 485 \$ plus taxes et sera installé du 29 juin au 15 août 2020.

## 12. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE Journalier aux travaux publics (Rés. # 11474)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a été en processus d'embauche pour trouver un nouveau journalier aux travaux publics ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité des relations de travail a effectuées à la suite de la réception des candidatures et des entrevues passées avec certains candidats ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche de monsieur Charles-Étienne Sylvain comme nouveau journalier aux travaux publics pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. La date d'entrée en poste de monsieur Sylvain est prévue le 8 juin 2020.

Il est entendu que l'engagement de monsieur Sylvain est effectif pour une période de probation de trois (3) mois et que, par la suite, il sera confirmé dans ses fonctions par une autre résolution du Conseil municipal.

Les conditions d'embauche sont telles qu'entendues lors de l'entente survenue entre le Conseil municipal et monsieur Sylvain et seront détaillées dans le contrat de travail que les deux parties devront signer.

## 13. ANALYSE ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR CHEMIN DU CURÉ (Rés. # 11475)

Considérant que, depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps veut faire la réfection du chemin du Curé qui est en gravier et demande beaucoup d'intervention et d'entretien de la part des employés de la voirie ;

Considérant que, pour obtenir une aide financière pour ces travaux, la Municipalité doit avoir en sa possession des plans et devis préliminaires afin de les déposer au moment de faire la demande d'aide financière ;

Considérant qu'en 2016 la Municipalité a fait préparer des plans et devis préliminaires afin de prévoir faire la réfection du chemin du Curé sur toute sa longueur, sur une prochaine aide financière qui pourrait s'appliquer à ces travaux ;

Considérant le nouveau programme d'aide financière offert et ouvert dernièrement par le Gouvernement du Québec, soit le Programme d'aide à la voirie locale volet AIRRL ;

Considérant que pour faire une demande d'aide financière à ce programme, en plus des plans et devis préliminaires, la Municipalité doit déposer une analyse et étude géotechnique de la route pour laquelle l'aide financière est demandée ;

Considérant les démarches effectuées par le Maire ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de firmes qui pourraient effectuer cette étude géotechnique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée afin de réaliser une analyse et une étude géotechnique pour la réfection du chemin du Curé sur toute sa longueur. Le coût de cette étude sera de 10 500 \$ plus taxes et devra être faite en collaboration avec l'ingénieur qui a réalisé les plans et devis préliminaires.

Par la suite, le Maire ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier seront autorisés à remplir la demande d'aide financière au programme AIRRL.

#### 14. PROJET DE CONDOS INDUSTRIELS

Projet de tarification locative et autorisation d'avancement du projet  
(Rés. # 11476)

Considérant le rapport de caractérisation et de positionnement stratégique du parc industriel, situé à Saint-Tite-des-Caps, réalisé à l'automne 2019 par la firme LGP Stratégie immobilière ;

Considérant que, dans ce rapport, il y avait certaines orientations et stratégies à envisager pour le développement du parc industriel ;

Considérant qu'une des orientations suggérées était des espaces industriels à offrir pour aider au démarrage de nouvelles entreprises qui voudraient s'implanter dans la municipalité ;

Considérant plusieurs démarches effectuées en ce sens afin que la Municipalité puisse monter un projet de condos industriels qu'elle pourrait offrir en location à ce type d'entreprises ;

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Municipalité à la MRC de La Côte-de-Beaupré au programme Fonds de développement régional et au Fonds éolien afin de financer une bonne partie de ce projet de construction ;

Considérant que, pour appuyer cette demande, il est important de faire connaître la position des élus sur un projet de tarification locative avantageuse pour les futures entreprises qui voudront s'y installer ;

Considérant que le Conseil municipal juge important de rendre accessibles des espaces industriels afin d'aider au démarrage de nouvelles entreprises ou aider à de nouvelles entreprises à venir s'installer dans la municipalité ;

Considérant que le Conseil municipal juge important ce projet de condos industriels et la planification à avoir pour réaliser ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire, monsieur Majella Pichette, ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à travailler sur l'élaboration de ce projet de condos industriels.

De plus, le Conseil municipal avise la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'un projet de tarification locative avantageuse pour le démarrage des entreprises qui voudront venir s'installer dans ces espaces sera mis en place sous la forme de 25 % de tarif de location la 1<sup>re</sup> année, 50 % la 2<sup>e</sup> année, 75 % la 3<sup>e</sup> année, pour en arriver à un tarif complet de 100 % la 4<sup>e</sup> année.

15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL  
Volet RIRL (Rés. # 11477)

Considérant le nouveau programme ouvert dernièrement *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL,)* volet RIRL ;

Considérant qu'une partie de l'avenue Royale, secteur Lombrette, est admissible à ce programme car elle fait partie des rues municipales analysées dans le rapport préparé par la MRC de La Côte-de-Beaupré suite au programme PIIRL ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier à effectuer des démarches afin de voir les possibilités pour la Municipalité de faire une demande d'aide financière au programme PAVL, volet RIRL, afin de réaliser certains travaux sur l'avenue Royale, secteur Lombrette.

16. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du mois de mai 2020 du SSI.

17. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11478)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2020 et totalisant la somme de 20 704,55 \$.

Salaires

Pér. du 03/05 au 09/05	12 168,21 \$	Pér. du 10/05 au 16/05	6 431,40 \$
Pér. du 17/05 au 23/05	6 400,81 \$	Pér. du 24/05 au 30/05	6 521,29 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11479)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 31.



Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier